



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:

Votre référence:

Ets. Billen S.A.
Rue de Stalle 25
BE 1180 Uccle

Notre référence: **MRB/AVH/2010/1293/**

Date:

Annexe(s):

Téléphone

02/524.95.79

Fax :

02/524.96.03

E-mail :

ann.vanhemelen@health.fgo
v.be

Objet: Votre demande de prolongation temporaire de l'autorisation existante pour le produit Toxa Overdose

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer la réception de votre demande de prologation temporaire relatif à votre produit **Toxa Overdose**

Votre autorisation existante pour le produit Toxa Overdose peut être prolongée. Cette autorisation reste valable jusqu' à la date votre demande d'autorisation sera évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne pour ce type de demande et au maximum jusqu' au 31/03/2012, la date limite de mise en conformité avec l'article 16 § 3 de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.



ACTE D'AUTORISATION
(prolongation post annex I)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 30/03/10

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Toxa Overdose est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date votre demande d'autorisation sera évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne pour ce type de demande et au maximum jusqu' au 31/03/2012, la date limite de mise en conformité avec l'article 16 § 3 de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Ets Billen S.A.
rue de Stalle 25
1180 Bruxelles
numéro de téléphone : 02/376.79.20 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Toxa Overdose

- Numéro d'autorisation: 3181B

- But visé par l'emploi du produit: Rodenticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Appât prêt à l'emploi sous forme de petits grains



- Teneur et indication de chaque principe actif:

difénacoum (CAS 56073-07-5): 0,005%

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 14 Exclusivement autorisé pour la lutte contre les rats et les souris à la maison et à l'extérieur.

- Autres indications :

S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 24	Eviter le contact avec la peau
S 37	Porter des gants appropriés
S 56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
	Se laver soigneusement les mains après le travail, avant le repas ou avant de fumer
	Contient une substance à action anticoagulante prolongée, antidote vit. K1
	Peut causer une intoxication grave en cas de prise répétée
	Les appâts doivent être placés dans des récipients permettant d'identifier le produit
	Les rongeurs morts doivent être incinérés ou enterrés afin d'éviter une intoxication secondaire chez les prédateurs

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Déposer, sans les ouvrir, les sachets-doses (25 g) dans les endroits infectés par les rongeurs. Remplacer chaque jour les rations disparues. Dans le cas d'infestation grave, augmenter le nombre de doses si vous constatez que tous les appâts précédents ont été consommés.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

/

Bruxelles, autorisé le 04/07/1981
renouvelé le 30/03/2006
prolongé le 14/06/2006,
Prolongation (post annex I) le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir. Marc Leemans